

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/30
Prorogeant l'arrêté n° 2012/25 portant
interdiction de circulation rue Principale

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/19 en date du 25 juin 2012 portant circulation alternée rue Principale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/25 en date du 17 juillet 2012 portant interdiction de circulation rue Principale ;

Considérant que les travaux de voirie ont débuté en retard du fait du retard sur les travaux de réseaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2012/30 portant interdiction de circulation rue Principale est prorogé jusqu'au 28 septembre 2012 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2012/25 restent applicables.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 5 septembre 2012

Le Maire,
Alain NORTH